



*Joint Declaration*

*To*

*Support Sustainable Economic Development,  
and the Exchange and Application of Mutually Beneficial  
Sustainable Urban Infrastructure, Water Management, Biodiversity,  
Transportation, Applied Science, Energy and Climate Change Technologies and  
Policies*

*between*

*The State of California of the United States of America*

*and*

*The Government of the French Republic*

Joint Declaration

To

Support Sustainable Economic Development and the Exchange and Application of Mutually Beneficial Sustainable Urban Infrastructure, Water Management, Biodiversity, Transportation, Applied Science, Energy and Climate Change Technologies and Policies

Between

The Government of the French Republic

And

The State of California of the United States of America

This Joint Declaration is entered into by the Government of the French Republic ("France") and the State of California of the United States of America ("California").

**WHEREAS**, France and California are world-renowned for their natural beauty, as well as their rich agricultural lands and forests;

**WHEREAS**, these abundant natural resources have tremendous ecological value and provide numerous economic benefits;

**WHEREAS**, France and California are global leaders in the fields of communication and innovation, and home to internationally renowned urban centers, academic institutions, and hubs for advanced technology development;

**WHEREAS**, the impact of climate change imposes a grave danger to the natural resources in France and California, threatens human health and public safety, as well as agriculture and food security, and threatens economic prosperity;

**WHEREAS**, France and California face similar environmental challenges from the impact of climate change, including watershed management and supply, drought, flooding, wildfire, heat waves and coastal erosion;

**WHEREAS** France and California seek to enhance the development and commercialization of innovation through applied-research partnerships that build on the scientific and technical expertise of French and Californian advanced research institutions in the fields of Sustainable Urban Infrastructure, Water Management, Biodiversity, Transportation, Applied Science, and Energy and Climate Technologies and Policies;

## **1. PURPOSE**

This joint declaration is being signed on the occasion and in the spirit of the COP21 international climate talks being held in Paris, France in December 2015, to promote cooperation on ambitious responses to climate change and related environmental issues, including Sustainable Urban Infrastructure, Water Management, Biodiversity, Transportation, Applied Science, Energy, and Climate Technologies.

## **2. AREAS OF COOPERATION**

France and California agree to cooperate on these specific areas in consideration of the following premises and terms:

Climate change mitigation: France and California deem it necessary to escalate their response to the cause and consequences of climate change while supporting sustainable low carbon economic growth, including reporting of greenhouse gases emissions, developing carbon pricing systems and other market based instruments, promoting reductions of emissions from forest management, developing climate planning, promoting renewable energy, and cooperating to advance multilateral and subnational action on climate change. France acknowledges and endorses California's efforts to support subnational leadership on climate change through the Subnational Global Climate Leadership Memorandum of Understanding, known as the "Under2MOU," which seeks to limit global warming to 2°C or less in line with what a majority of scientists believe is necessary to avoid the most dangerous climate change impacts;

Carbon pricing: French President François Hollande and California Governor Edmund G. Brown Jr. are both members of the Carbon Pricing Panel, a group convened by World Bank Group President Jim Yong Kim and International Monetary Fund Managing Director Christine Lagarde to spur further, faster action on carbon pricing. France and California will work together to support efforts to impose a price on carbon;

Adaptation and resiliency: Climate change will subject areas across France and California to more intense and extreme weather events such as flooding and wildfires, and require new methods to adapt to changing conditions. To create opportunities that will strengthen and improve resiliency, France and California will work together to develop solutions that integrate applied science and result in collaboration with local and regional authorities and institutions of higher education through the sharing of successes and lessons learned;

Water management: France and California face challenges to their water resources, both in terms of quality and quantity. France and California will work together to share best practices on water resource management including agricultural supply, floodplain management and rising sea levels;

Transportation: France and California are global leaders in clean transportation technology and policy development, each specializing in specific areas of expertise including high-speed rail, zero emission vehicles and the supporting infrastructure, public transit, and coordination between transportation and land use planning. In addition, California is a founding participant of the International Zero Emission Vehicle Alliance (ZEV Alliance), a collaboration of world-leading jurisdictions taking action to accelerate the adoption of ZEVs. France and California will work together on local and regional transportation technologies and policies to advance electrification of the transportation sector;

Clean energy: France and California provide models of integrated and sustainable energy systems. France and California will share information on encouraging the development and deployment of renewable energy, as well as energy storage, smart grid solutions, and energy efficiency technologies and policies at the metropolitan and State level;

Sustainable building and cities: France and California are home to world-recognized energy efficient and sustainably built cities. France and California will work together to develop scientific cooperation, innovative multi-benefit projects, and new financial models in the design of building codes, energy efficiency, transit planning and other factors that lead to a sustainable metropolitan area;

Development of solutions at the regional and local level: France and California are home to world-class centers of innovation and institutions of higher education. France and California recognize that bilateral cooperation relies on outcome-oriented local and regional cooperation for effective climate change mitigation and adaptation. France and California will work together to establish project-specific applied research programs around smart growth, sustainable urban infrastructure technology and policy development, and to create stronger ties between local and regional authorities to promote mutually beneficial exchanges;

### **3. FORMS OF COOPERATION**

**BE IT NOW RESOLVED**, that France and California jointly declare to support sustainable economic development and the exchange and application of mutually beneficial policies and technologies in the areas of sustainable urban infrastructure, water management, biodiversity, transportation, applied science, energy and climate change.

Forms of cooperation under this Joint Declaration may include the following:

- 1) Endorsing the Subnational Global Climate Leadership Memorandum of Understanding, known as the "Under2MOU;"
- 2) Sharing information and experiences about policies and programs that have effectively reduced greenhouse gas emissions and strengthened climate change mitigation and adaptation efforts, as well as efforts that have protected and enhanced human health and the environment;
- 3) Sharing policy initiatives and providing capacity-building and technical support to develop and implement climate change policies, including emissions trading programs;
- 4) Inviting the other Participant to comment on programs, policies and rule-making processes relevant to the agreed upon areas of cooperation;
- 5) Discussing the possibility of policy and program alignment for mutual environmental and economic benefits;
- 6) Facilitating the exchange and temporary assignment of relevant personnel between France and California;
- 7) Encouraging cooperative research on, and the development and deployment of projects related to clean, energy efficient and/or low carbon technologies;
- 8) Joining and participating in the International Zero Emission Vehicle Alliance;
- 9) Facilitating business-to-business networking, collaboration and partnerships;
- 10) Jointly organizing symposia, seminars, workshops, exhibitions, and training;
- 11) Building collaboration through California's "innovation hubs" (iHubs), which have been established to promote entrepreneurship, economic growth, and job creation through innovation; and

- 12) Cooperating in any other form that France and California consider may contribute to the goals of this Joint Declaration.

#### **4. FOLLOW UP**

France and California agree to establish a bilateral group or groups, led by officials representing France and California, to maintain coordination and communication in monitoring cooperation under this Joint Declaration. As part of their coordination, France and California intend to consider the need for in-person meetings, subject to available resources.

#### **5. THIRD PARTY PARTICIPATION**

If France and California agree to deem it helpful and feasible, individuals and entities from the private, public, academic, research, and other sectors may be invited to support the cooperative activities described herein, provided that they can directly and meaningfully contribute to the objectives of this Joint Declaration.

#### **6. ADDITIONAL COOPERATION**

This Joint Declaration may serve as reference for signing further collaborative instruments in the areas of cooperation provided in this Joint Declaration.

#### **7. FUNDING**

Neither France nor California is obligated to provide or allocate funding for any of the activities referred to in this Joint Declaration. France and California may utilize resources already allocated in their respective budgets, as these resources become available and as stipulated by their own legislation. Each Participant intends to pay for expenses related to its own participation, unless alternative financial mechanisms can be used for specific activities, as appropriate and as approved by their respective authority.

#### **8. EXCHANGE OF INFORMATION**

France and California agree, to the extent possible, that all useful, non-confidential information that supports the objectives of this Joint Declaration may be shared amongst them in order to achieve the objectives of this Joint Declaration.

#### **10. AMENDMENTS**

This Joint Declaration may be modified in writing by mutual consent of France and California.

#### **11. DURATION**

Unless otherwise extended in writing, this Joint Declaration is effective for a period of 4 years from the date of signing. Either France or California may discontinue its participation in this Joint Declaration, through written communication sent to the other Participant thirty (30) calendar days in advance. In this case, the ongoing cooperative activities that have been approved or initiated and that have not been concluded will continue, unless otherwise decided by France and California.

## 12. FINAL PROVISIONS

France and California acknowledge that this Joint Declaration is only intended to provide for cooperation between them and does not create any legally binding rights or obligations under national or international law. To the extent that any other provision of this Joint Declaration is inconsistent with this paragraph, this paragraph shall prevail.

France and California sign this Joint Declaration in good faith and declare their intention to develop cooperation to the fullest extent possible, subject to any changes in relevant policy that they may adopt.

This Joint Declaration is signed in Paris, France on December 7<sup>th</sup>, 2015 in two originals, with both the English and French language originals being equally valid.

For the Government of the French Republic

Ségolène Royal  
Minister for Ecology, Sustainable Development  
and Energy



For the State of California  
United States of America

  
Edmund Gerald Brown Jr.  
Governor



*Déclaration commune*

*visant à*

*soutenir le développement économique durable, l'échange et la mise en œuvre de technologies et de politiques publiques mutuellement bénéfiques en matière de développement urbain durable, de gestion de l'eau, de biodiversité, de transport, de recherche appliquée, d'énergie et du changement climatique,*

*entre*

*le Gouvernement de la République française*

*et*

*l'État de Californie des États Unis d'Amérique*

## Déclaration commune

visant à

le développement économique durable, l'échange et la mise en œuvre de technologies et de politiques publiques mutuellement bénéfiques en matière de développement urbain durable, de gestion de l'eau, de biodiversité, de transport, de recherche appliquée, d'énergie et du changement climatique,

entre

le Gouvernement de la République française

et

l'État de Californie des États Unis d'Amérique

Cette déclaration conjointe est conclue entre la République française (désignée ci-après par « France ») et l'État de Californie (désigné ci-après par « Californie »). La France et la Californie sont conjointement désignées ci-après par « les participants ».

**ATTENDU QUE** la France et la Californie bénéficient d'une renommée mondiale pour leur beauté naturelle, leurs riches terres agricoles et leurs forêts;

**ATTENDU QUE** ces abondantes ressources naturelles ont une valeur écologique considérable et apportent de nombreux avantages économiques;

**ATTENDU QUE** la France et la Californie sont des leaders mondiaux dans les domaines de la communication et de l'innovation, et hébergent des centres urbains de renommée internationale, des institutions universitaires et des centres pour le développement de technologies de pointe;

**ATTENDU QUE** les impacts du changement climatique posent un grave danger pour les ressources naturelles en France et en Californie, menacent la santé humaine, la sécurité publique, l'agriculture et la sécurité alimentaire, et menacent la prospérité économique;

**ATTENDU QUE** la France et la Californie font face à des défis environnementaux similaires du fait des effets du changement climatique, en matière de gestion des bassins versants et d'approvisionnement en eau, de sécheresse, d'inondations, de feux de forêt, de vagues de chaleur et d'érosion côtière;

**ATTENDU QUE** la France et la Californie cherchent à améliorer le développement et la commercialisation d'innovations grâce à des partenariats en matière de recherche appliquée, sur la base de technologies et de politiques publiques mutuellement bénéfiques en matière de développement urbain durable, de gestion de l'eau, de biodiversité, de transport, de recherche appliquée, d'énergie et de climat ;

### 1. Objectif domaine de coopération

L'objectif de cette déclaration commune, signée à l'occasion et dans l'esprit de la Cop21, négociations internationales sur le climat se tenant à Paris, en France, en décembre 2015, est de promouvoir la coopération sur les réponses ambitieuses de technologies et de politiques publiques mutuellement bénéfiques en matière de développement urbain durable, de gestion de l'eau, de biodiversité, de transport, de recherche appliquée, d'énergie et de climat ;



## 2. Domaine de coopération

La France et la Californie conviennent de coopérer dans les domaines suivant :

En matière d'atténuation du changement climatique, la France et la Californie jugent nécessaire d'intensifier leurs réponses aux causes et aux conséquences du changement climatique, tout en soutenant la croissance économique bas carbone, en particulier en développant des mécanismes de tarification du carbone ou autres dispositifs de marchés, en assurant la promotion de la réduction des émissions provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts, en développant des outils de planification sur le climat, en assurant la promotion des énergies renouvelables, et en coopérant pour faire progresser l'action multilatérale et infranationale sur le changement climatique ;

La France reconnaît et appuie les efforts de la Californie pour soutenir le leadership infranational sur le changement climatique à travers du « Subnational Global Climate Leadership », connu sous le nom "Under2MOU," qui vise à limiter le réchauffement planétaire à 2 ° C ou moins, en ligne avec ce que la majorité des scientifiques pensent nécessaire pour éviter les impacts du changement climatique les plus importants ;

En matière de tarification du carbone, le président français François Hollande et le gouverneur de Californie Edmung G Brown Jr sont tous deux membres du Groupe de tarification du carbone, un groupe convoqué par le Président du Groupe Banque Mondiale Jim Yong Kim et la directrice du Fonds Monétaire International Christine Lagarde pour stimuler une action plus ambitieuse et plus rapide sur la tarification du carbone, la France et la Californie travailleront ensemble pour soutenir les efforts visant à mettre un prix sur le carbone ;

En matière d'adaptation et de résilience, les changements climatiques vont soumettre des zones en France et en Californie à des événements climatiques plus extrêmes et plus intenses, comme les inondations et les feux de forêts, nécessitant de nouvelles méthodes pour s'adapter aux conditions changeantes. Pour créer les occasions permettant de renforcer et d'améliorer la résilience, la France et la Californie vont travailler ensemble pour développer des solutions intégrant des sciences appliquées et aboutissant à des collaborations entre les autorités locales et régionales ainsi que des institutions d'enseignement supérieur en partageant les leçons qui en ont été tirées ;

En matière de gestion de l'eau, les ressources en eau en France et en Californie font face à des défis, tant en termes de qualité que de quantité. La France et la Californie travailleront ensemble pour partager les meilleures pratiques en matière de gestion de la ressource en eau, dont l'approvisionnement des zones agricoles, la gestion par bassin d'inondation et la montée des eaux ;

En matière de transport, la France et la Californie sont des leaders mondiaux en matière de développement de technologies de transport propre et de politiques publiques, chacun étant spécialisé dans des domaines spécifiques d'expertise, comme la grande vitesse ferroviaire, les véhicules à zéro émission et les infrastructures les soutenant, les transports en commun, et la coordination entre le transport et la planification urbaine. Par ailleurs, la Californie est un membre fondateur de la « Zero Emission Vehicle Alliance » (ZEV Alliance), une collaboration des plus importants territoires du monde prenant des mesures pour accélérer l'adoption de véhicules zéro énergie.

La France et la Californie vont travailler ensemble à des applications technologiques et à des politiques publiques de transport locales et régionales, ainsi qu'au développement de l'électrification du secteur des

transports ;

En matière d'énergie propre, la France et la Californie sont des modèles de systèmes énergétiques durables intégrés. La France et la Californie vont partager des informations pour encourager le développement et le déploiement de production d'énergies renouvelables, le stockage d'énergie, les réseaux d'énergie intelligents, et les techniques d'efficacité énergétique et les politiques publiques à l'échelle des métropoles et de l'État ;

En matière de bâtiment et de villes durables: la France et la Californie hébergent des villes efficaces énergétiquement et durablement construites, mondialement reconnues. La France et la Californie vont travailler à développer des coopérations scientifiques, des projets innovants multi-avantages, et de nouveaux modèles financiers dans la conception de codes de la construction, de l'efficacité énergétique, de la planification des transports ainsi que sur d'autres thématiques qui permettent le développement de régions métropolitaines intégrées et durables qui résistent aux impacts du changement climatique.

Pour le développement de solutions au niveau régional et local, la France et la Californie hébergent des centres de classe mondiale en matière d'innovation et d'enseignement supérieur. La France et la Californie reconnaissent que la coopération bilatérale repose sur des coopérations locale et régionale, axées sur des solutions, pour développer efficacement l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. La France et la Californie vont travailler ensemble pour mettre en place des projets spécifiques de recherche appliquée autour de la croissance urbaine durable, des technologies liées aux infrastructures urbaines durables et l'élaboration des politiques publiques, et de créer des liens plus forts entre les autorités locales et régionales à promouvoir des échanges mutuellement bénéfiques.

### **3. Formes de la coopération**

IL EST MAINTENANT RÉSOLU, que la France et la Californie déclarent conjointement soutenir l'échange et la mise en œuvre de technologies et de politiques publiques mutuellement bénéfiques en matière de développement urbain durable, de gestion de l'eau, de biodiversité, de transport, de recherche appliquée, d'énergie et de changement climatique.

Les formes de coopération en vertu de la présente déclaration conjointe peuvent inclure les éléments suivants:

- 1) Approuver le Subnational Global Climate Leadership Memorandum of Understanding, connu sous le nom "Under2MOU";
- 2) Partager des informations et des expériences sur les politiques et les programmes qui ont réduit les émissions de gaz à effet de serre et de renforcer l'adaptation aux changements climatiques, ainsi que les efforts qui ont permis de protéger et améliorer la santé humaine et l'environnement;
- 3) Echanger sur leurs initiatives en matière de politiques publiques, le renforcement des capacités et l'appui technique pour élaborer et mettre en œuvre des politiques publiques en matière de changements climatiques, notamment les programmes d'échange d'émissions;
- 4) Inviter d'autres participants à échanger sur les programmes, les politiques publiques et les processus réglementaires développés et / ou en voie de développement dans les domaines d'échange définis;
- 5) Discuter de la possibilité d'aligner des politiques publiques et des programmes pour un bénéfice

environnemental et économique mutuel;

- 6) Faciliter l'échange temporaire de personnel entre les participants;
- 7) Développer des recherches coopératives, le développement et le déploiement des projets sur l'énergie propre et les technologies à faible carbone efficace et / ou;
- 8) Devenir membre et participer à la International Zero Emission Vehicle Alliance ;
- 9) Organiser conjointement des colloques, séminaires, ateliers, expositions, et de la formation;
- 10) Faciliter les échanges, la collaboration et les partenariats interentreprises ;
- 11) Construire des collaborations avec les "pôles d'innovation" de la Californie (iHubs), qui ont été établis pour promouvoir l'esprit d'entreprise, la croissance économique et la création d'emplois grâce à l'innovation; et
- 12) Coopérer selon d'autres modes que la France et la Californie considèrent comme pouvant contribuer aux objectifs de cette déclaration conjointe.

#### **4. Suite à donner**

La France et la Californie s'accordent à mettre en place un groupe ou des groupes bilatéraux devraient être établis, dirigés par des représentants de France et de Californie, et devraient maintenir une coordination et une communication constante afin de suivre la coopération sous cette déclaration conjointe. Dans le cadre de leur coordination, la France et la Californie analyseront la nécessité de réunions en personne, en fonction des ressources disponibles.

#### **5. Participation de tiers**

Si la France et la Californie le jugent utile et faisable, les personnes et les entités du secteur privé, public, universitaire, de la recherche, et d'autres secteurs peuvent être invitées à soutenir les activités de coopération décrites ici, à condition qu'ils puissent contribuer directement et utilement aux objectifs de cette déclaration conjointe.

#### **6. Coopération additionnelle**

Cette déclaration conjointe peut servir de référence pour la signature de nouveaux instruments de collaboration entre la Californie, la France et d'autres États, dans les domaines de coopération prévues dans cette déclaration conjointe.

#### **7. Financement**

Ni la France ni la Californie n'est dans l'obligation d'allouer des financements pour les actions relevant de la présente déclaration conjointe. Les participants pourront utiliser des ressources d'ores et déjà allouées

dans leurs budgets respectifs, selon leur disponibilité, et prévues par leur propre législation. Chaque participant a l'intention de payer pour les frais liés à sa propre participation, à moins que des mécanismes financiers alternatifs puissent être utilisés pour des activités spécifiques, le cas échéant, et approuvé par leur autorité respective.

#### **8. Echange d'informations**

Les participants s'accordent, dans la mesure du possible, à ce que toutes les informations utiles et non confidentielle qui soutiennent les objectifs de cette déclaration conjointe pourront être partagées entre eux pour atteindre les objectifs de cette déclaration conjointe.

#### **9. Amendements**

Cette déclaration conjointe peut être modifiée par consentement mutuel de la France et de la Californie par écrit en précisant la date de l'entrée en vigueur de ces modifications

#### **10. Durée**

Sauf extension écrite, cette déclaration conjointe est effective pour une période de 4 ans à partir de la date de signature.

La France ou la Californie peuvent mettre fin à leur participation à cette déclaration conjointe grâce à une communication écrite adressée aux autres participants de trente (30) jours civils à l'avance. Dans ce cas, les activités de coopération en cours qui ont été approuvés ou initiés et qui ont pas conclu devraient se poursuivre, sauf décision contraire de la France ou de la Californie.

#### **11. Provisions finales**

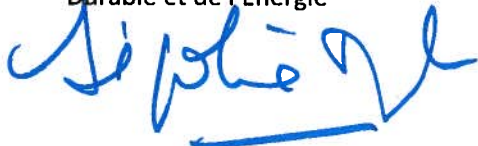
La France et la Californie reconnaissent que la présente déclaration conjointe ne vise qu'à fournir de la coopération entre les participants et ne crée pas de droits ou d'obligations juridiquement contraignantes en droit national ou international. Dans la mesure où aucune autre disposition de cette déclaration conjointe n'est incompatible avec ce paragraphe, ce paragraphe prévaudra.

La France et la Californie signent cette déclaration conjointe de bonne foi et déclarent leur intention de coopérer dans la mesure du possible, sous réserve des changements dans la politique qu'ils peuvent adopter.

Cette déclaration commune est signée à Paris, le 7 décembre 2015, en deux exemplaires originaux, en langues française et anglaise, toutes deux égales.

Pour le gouvernement de la République  
Française,

Ségolène Royal  
Ministre de l'Ecologie, du Développement  
Durable et de l'Energie



Pour l'Etat de Californie,



Edmund Gerald Brown  
Gouverneur